



## Charte des relations Fournisseurs et Prestataires pour des Achats Durables

### Contexte

*Les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 sollicitent au travers de leurs différentes activités des fournisseurs et/ou prestataires pour accompagner leur développement au sein des différentes régions françaises, européennes et internationales où elles sont implantées.*

*Actrices responsables de l'écosystème économique et environnemental dans lequel elles évoluent, les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 se sont dotées de règles et pratiques en matière d'achats intégrant les problématiques environnementales, éthiques, déontologiques et de sécurité. Les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 souhaitent engager et poursuivre des relations d'affaires avec des fournisseurs et/ou prestataires également investis dans les préoccupations environnementales, sociétales et de gouvernance. L'ambition des entités du groupe est de développer avec les fournisseurs/prestataires des relations basées sur le respect, la confiance et l'équilibre des rapports commerciaux.*

*Ainsi, cette charte décrit l'ensemble des engagements à respecter par les fournisseurs et/ou prestataires contractualisant avec une ou plusieurs des entités du groupe Crédit Mutuel-CM11.*

**Dans le cadre de cette démarche, les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 demandent à leurs fournisseurs et/ou prestataires de s'engager à mettre en œuvre les bonnes pratiques couvertes par cette Charte et à les faire appliquer par leurs employés et sous-traitants.**

#### 1. Droits de l'homme

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

#### 2. Droits du travail

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits des salariés dans le cadre des activités avec les entités du groupe Crédit-Mutuel CM11, à respecter l'âge légal minimum requis, à ne pas recourir au travail forcé et à aucune forme de contrainte ou de coercition, de lutter contre le travail des enfants et la discrimination de quelque nature que ce soit.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de salaires et de temps de travail, et à respecter les libertés syndicales.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière environnementale, à fournir aux travailleurs un environnement de travail répondant aux normes

d'hygiène et de sécurité en vigueur et à ne pas nuire à l'environnement local.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à ne pas recourir directement ou par personne interposée au travail illicite et procédera aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale, à l'administration fiscale et à l'Inspection du travail en vertu des dispositions légales en vigueur. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage notamment à appliquer les mesures relatives à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal. Le fournisseur et/ou prestataire communiquera au groupe Crédit Mutuel CM11 les informations destinées à remplir ses propres obligations légales.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à fournir ces documents aux entités du groupe Crédit Mutuel-CM11, à une de ses entités ou à tout tiers mandaté à cet effet.

#### 3. Protection des données

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les législations applicables à la protection des données personnelles et en particulier à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des informations transmises par les entités du groupe Crédit Mutuel-CM11.

#### 4. Lutte contre la corruption

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à disposer de procédures internes destinées à assurer la conformité de son activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à n'offrir aucun cadeau ou avantage qui s'écarte des usages habituels et en particulier de cadeau de loisir et/ou invitation ne s'inscrivant pas dans un contexte professionnel. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à communiquer sur simple demande la liste des cadeaux et avantages valorisés et des bénéficiaires.

#### 5. Devoir de vigilance

Conformément aux dispositions légales, le fournisseur ou le prestataire peut signaler au Groupe Crédit Mutuel-CM11 les manquements constatés à l'adresse suivante.

Adresse mail : [cm11-signalement@creditmutuel.fr](mailto:cm11-signalement@creditmutuel.fr)

Adresse postale : Direction de la Conformité 34 rue du Wacken 67 000 Strasbourg.

#### ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Standards, conventions, initiatives ou recommandations :

Conventions de l'OIT :

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)

Convention (n° 29) sur le travail forcé (1930)

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé (1957)

Convention (n° 138) sur l'âge minimum (1973)

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (1999)

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération (1951)

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)

Pacte Mondial des « Nations Unies »

Textes de loi :

Loi n° 2016-1691 du 9/12/2016 relative à la transparence, et à la modernisation de la vie économique

Loi n° 2017-399 du 27/03/2017 relative au devoir de vigilance

Le fournisseur/prestataire

(Cachet commercial

Dénomination sociale - adresse)

Représenté par : .....

Habilité à engager la société en qualité de :

.....

Fait à ..... le .....

Signature